

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 21

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de transport scolaire

La Région et le Syndicat Mixte des Transports en Commune de l'Hérault (SMTCH) ont parmi leurs diverses compétences un domaine qui leur est commun, relatif à l'organisation des transports interurbains de personnes et au transport scolaire, à l'exclusion de celui concernant les personnes en situation de handicap.

Les deux collectivités expriment le besoin commun d'un nouvel outil métier logiciel de gestion des transports scolaires en remplacement de la solution actuellement exploitée.

L'utilisation d'un outil partagé dans ce cadre commun permettra de mutualiser les investissements, les coûts de fonctionnement et les compétences.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la Région sera chargée de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par elle-même et le SMTCH, ainsi que de l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, selon les termes précisés dans la convention constitutive de groupement jointe en annexe.

Les frais de gestion du groupement seront pris en charge par la Région.

Le coût des prestations globales est réparti chaque année au prorata du nombre d'élèves gérés par chacun des membres (à la rentrée 2021, environ 159 000 pour la Région (83 %) et 32 000 pour Hérault Transport (17 %)). Le coût des prestations spécifiques est à la charge de chacun des membres.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Région.

La durée de la convention de groupement de commandes est de 10 ans.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de transport scolaire, tel qu'il est défini au présent rapport,**
- **d'autoriser le Président à signer le projet de convention du groupement,**
- **et d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché d'Hérault Transport au terme de la procédure de dévolution dudit marché.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Zina BOURGUET, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 21

Objet : Renouvellement de la convention de compensation des voyages urbains avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2021.

Depuis 2006, Hérault Transport propose une tarification intermodale permettant de poursuivre un voyage départemental sur le réseau TaM avec un même titre de transport, ticket ou abonnement.

Les lignes départementales à destination de Montpellier sont connectées au réseau urbain de Montpellier via 14 pôles d'échange tramway.

La notion d'intermodalité au travers de la réalisation d'un voyage car + tramway avec un seul titre de transport est désormais pleinement intégrée par les voyageurs d'Hérault Transport.

Afin de compenser à Montpellier Méditerranée Métropole les voyages urbains réalisés par les voyageurs départementaux circulant sur le réseau TaM, huit conventions de compensation ont déjà été actées par le passé pour les années 2006 à 2020.

Le bilan très positif de quinze années d'intermodalité permet de préconiser la poursuite du dispositif.

A cet effet, nous proposons la signature d'une nouvelle convention de compensation pour l'année 2021, basée comme précédemment sur un forfait annuel de déplacements urbains réalisés par les voyageurs départementaux non scolaires et sur le coût moyen d'un déplacement urbain sur le réseau TaM.

Pour l'année 2021, il est proposé de reconduire un forfait annuel de compensation à 600 000 € HT pour 640 000 déplacements commerciaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62871 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 22

Objet : Mise en œuvre de la navette des plages pour la saison estivale 2021 – Tarification applicable et convention de compensation tarifaire avec Montpellier Méditerranée Métropole

Chaque été depuis l'ouverture de la ligne 3 du tramway en 2012, Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault proposent un dispositif partenarial pour faciliter les déplacements des voyageurs en transport en commun vers les plages du littoral montpelliérain.

Des navettes directes sont ainsi proposées en saison estivale au départ de la station tramway ligne 3 « Etang de l'Or » à Pérols vers les plages du Grand Travers à la Grande-Motte.

Les véhicules sont des cars à plancher bas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En pleine saison des départs sont proposés toutes les 8 minutes de 10 h à 22 h chaque jour, coordonnés avec la fréquence du tramway.

Au cours de l'été 2020, près de 110 000 voyageurs ont ainsi profité des navettes pour se rendre à la plage.

Les autres plages du secteur sont desservies par des lignes régulières toute l'année : la plage des Roquilles à Palavas est desservie par la ligne 1 du réseau Transp'Or, la plage du Petit Travers à Carnon est desservie par la ligne 4 du réseau Transp'Or, la plage du Pilou à Villeneuve-les-Maguelone est desservie par la ligne 32 de TaM.

Pour la saison estivale 2021, nous proposons la mise en œuvre des services de navettes au départ de la station Etang de l'Or, tramway Ligne 3 vers les plages du Grand Travers :

- les week-end et jours fériés de mai et juin à compter du dimanche 2 mai 2021,
- quotidiennement du samedi 12 juin au dimanche 29 août 2021.

Le dispositif tarifaire mis en place les années précédentes et qu'il est proposé de reconduire en 2020 est le suivant :

- les voyageurs disposant d'un titre Hérault Transport (HT) pourront emprunter les navettes,
- les voyageurs provenant de la ligne 3 et disposant d'un titre TaM auront accès aux navettes en correspondance et sans surcoût, moyennant validation de leur titre ou présentation au conducteurs de leur titre M'Ticket sur smartphone,

- enfin, pour les voyageurs ne disposant d'aucun titre, en particulier lors des trajets retours, un titre spécifique intermodal Navette des Plages Hérault Transport + TaM sera vendu à bord des navettes. Son tarif est celui du ticket 1 voyage TaM en vigueur, soit 1,60 € TTC.

Les modalités décrites ci-dessus font l'objet d'une convention entre le Syndicat mixte Hérault Transport et Montpellier Méditerranée Métropole. A l'issue de la saison estivale, un bilan sera établi pour calculer la compensation reversée par la Métropole au SMTCH.

Celle-ci est calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain (0,9422 € HT) et du nombre de voyages enregistrés à bord des navettes (voyages réalisés avec un titre TaM ou M'Ticket Tam à hauteur de 3%).

La compensation de 2020 représentait 87 230,02€ HT pour 92 583 voyageurs TaM, fréquentation en baisse de 33% par rapport à 2019 en raison de la crise liée au Covid19.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **D'autoriser la vente du billet unitaire intermodal Hérault Transport + TaM spécifique à la Navette des plages au tarif de 1,60 € TTC,**
- **à l'issue de la saison, d'approuver la convention de compensation tarifaire entre Montpellier Méditerranée Métropole et Hérault Transport pour l'utilisation de la navette par les détenteurs d'un titre TaM ou M'Ticket TaM pour l'été 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 22

Objet : Avenant n°1 à la convention entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et Montpellier Méditerranée métropole concernant la desserte de Teyran par la ligne de transport à la demande 27 du réseau TaM

La desserte en transport en commun de la commune de Teyran, située sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, relève du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault et est assurée par la ligne 611.

Une convention tripartite entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et Montpellier Méditerranée Métropole signée le 25 juillet 2019 a autorisé la prise en charge et/ou la dépose de voyageurs via la ligne de Transport à la Demande n°27 du réseau TaM, à l'arrêt « le Salaison » situé sur la commune de Teyran, à compter du 2 septembre 2019. Cette convention a par ailleurs, défini les modalités de financement par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, des coûts inhérents à la mise en place de cette desserte.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'autoriser un arrêt supplémentaire de la ligne 27 dans Teyran : l'arrêt « La Boissière », à compter du lundi 3 mai 2021. Les coûts induits demeurent à la charge de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une période ne pouvant excéder 2 ans supplémentaires.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer le présent avenant.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 22

Objet : Adhésion ANATEEP 2021

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de l'Hérault) œuvre pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports des jeunes.

A ce titre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation des élèves, de formation des conducteurs et accompagnateurs de transports scolaires et participe donc à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports.

Outre une veille juridique de qualité matérialisée notamment par une revue mensuelle, l'association permet également de bénéficier des retours d'expérience et de son assistance conseils.

Cette association bénéficie d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale, comme association complémentaire de l'Enseignement Public.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **De renouveler l'adhésion pour 2021 à l'association ANATEEP pour un montant de 5 000 €**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 22

Objet : Bilan des MAPA 2020

Le Comité syndical, a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans procédures formalisées lorsque les crédits afférents étaient inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2020 sur la base de ces délégations.

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Durée du Marché	Montant total en € HT
19M08Z	Archives	PRO ARCHIVES SYSTEME	15 jours	5 020
19M01Z1	Conseil Juridique et représentation en justice en droit administratif général et droit de la fonction publique	SCP LANDOT et associés le 21/01/20	3 ans	90 000
19M01Z2	Conseil juridique et représentation en justice en matière de marchés publics	SELAS CHARREL le 21/01/20	3 ans	90 000
20M04Z	Nettoyage des locaux du SMTCH situés à Montpellier	Sans, déclaré sans suite 15/04/2020	4 ans	80 000
20M05Z	AMO marché assurances	SOPHIA AUDIT ASSURANCES	Forfait	3 000
16M03Z	Location et maintenance d'une imprimante grand format vinyle adhésif	CANON	Avenant 3 mois	2 107
20M01Z	Souscription des contrats d'assurances d'Hérault Transport – lot 5 responsabilité des mandataires sociaux	GME avec SARRE et MOSELLE mandataire	4 ans	5 833
20M01Z	Souscription des contrats d'assurances d'Hérault Transport – lot 2 assurance responsabilité civile	AXA France IARD	4 ans	27 703

20M01Z	Souscription des contrats d'assurances d'Hérault Transport – lot 4 assurance tous risques informatiques	ACL COURTAGE	4 ans	2 600
20M01Z	Souscription des contrats d'assurances d'Hérault Transport – lot 3 assurance flotte automobile	SMACL	4 ans	23 891
20M01Z	Souscription des contrats d'assurances d'Hérault Transport – lot 1 assurance biens et bâtiments	SMACL	4 ans	7 709
20M03Z	Location et maintenance d'une imprimante grand format vinyle adhésif	DIGITAL PRINTING	4 ans	26 069

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De donner acte au Président de la présentation des MAPA 2020

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 22

Objet : Compte-rendu de l'exercice de délégation donnée au Président pour les marchés passés en appel d'offres et leurs avenants

En vertu de la délibération n° 1 en date du 8 décembre 2017 puis de la délibération n° 5 du 9 novembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés en appel d'offres et leurs avenants lorsque les crédits afférents sont inscrits au budget.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'exercice de ces délégations lors de l'année 2020 jusqu'au présent Comité Syndical.

Le marché n°17M02 lot n°3 concernant le transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de 9 places a été résilié le 6 mai 2020 du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise VORTEX.

Le marché n°20M08H03 concernant le transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de 9 places a été signé le 26 mai 2020 avec ALCIS TRANSPORT. Cet accord-cadre fait suite à la liquidation judiciaire de la société VORTEX.

Un avenant 16M08A03 a été conclu le 12 mai 2020 avec la société VERDIE AUTOCARS qui s'est substituée à la société VORTEX dans le groupement constitué avec la société VERDIE SUD.

Dans le marché n°19M11 de transport public routier de voyageurs de l'Hérault, les offres ont été remises le 24 février 2020. La commission d'appel d'offres a eu lieu le 28 mai 2020.

Pour information, les 8 lots ont été attribués comme suit :

- lot n° 1 : Secteur Lodévois – Larzac à AUTOCARS BERNARD PONS
- lot n° 2 : Secteur Cœur d'Hérault à GME COURRIERS DU MIDI/SOCIETE RHODANIENNE DES TRANSPORTS GINHOUX
- lot n° 4 : Secteur Agathois à CARPOSTAL MEDITERRANEE
- lot n° 6 : Secteur Montpellier Ouest à TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL

- lot n° 8 : Secteur Montpellier Littoral non attribué en raison d'un référé précontractuel
- lot n° 9 : Secteur Montpellier Est à TRANSDEV OCCITANIE LITTORAL
- lot n° 12 : Secteur Montpellier Nord au GME COURRIERS DU MIDI/TRANSCEVENOL
- lot n° 14 : Secteur Béziers – Libron à CARPOSTAL MEDITERRANEE

Cependant, le lot n° 8 a fait l'objet d'annulation par le juge administratif par ordonnance de référé TA Montpellier n°2002272-7 à la demande de Transdev Occitanie Littoral qui avait fait l'objet d'un rejet de sa candidature.

Deux avenants prolongeant les marchés n° 17M08A22 et n° 15M12A08 d'un montant de 1 801 082,52 € et 308 891,81 € ont dû être conclus le 7 juillet 2020 avec la société COURRIERS DU MIDI pour tenir compte de cette annulation et d'une reprise de la procédure au stade de l'analyse des candidatures. Un accord-cadre n°20M12 a dû être passé pour assurer le tuilage entre la fin dudit marché et l'attribution du lot n° 8. Ce lot a été attribué par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 17 décembre 2020 à la société COURRIERS DU MIDI. L'acte d'engagement a été signé le 26 janvier 2021 et le marché a été notifié le 2 février 2021.

Le 30 novembre 2020, les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés pour les accords-cadres n°20M10 concernant le transport scolaire de l'éducation spécialisée par véhicules de moins de 9 places et n°20M11 relatif au transport par véhicules de moins de 9 places, la remise des offres étant fixée au 24 février 2020.

Le 29 janvier 2021, l'accord-cadre 21M03 de transport à la demande "centres de vaccination" a été signé pour un montant de 291 054,88 € avec la société ALCIS TRANSPORTS pour une durée de 92 jours.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

De donner acte au Président de ce compte rendu.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 22

Objet : RH – Renfort saisonnier pour accroissement temporaire d'activités

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations traitées : environ 40 000 dossiers scolaires et 1 700 000 voyages commerciaux (en 2020). Ces volumes se traduisent par des pics d'activité saisonniers : inscriptions scolaires et organisations des services qui en découlent, encaissement trimestriel des abonnements scolaires, enquêtes,...

En application de l'article 3-I alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, sur la base de 30 emplois/mois maximum majoritairement durant les périodes de prérentrée et rentrée scolaire pour exercer les fonctions précitées.

Ces agents sont recrutés à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La durée de ces contrats varie en fonction de l'expérience des profils et des besoins. Ces contrats cumulés peuvent représenter annuellement 300 semaines de travail réparties sur les périodes de saisonnalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2021

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Norbert CHAPLIN, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 21

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2021

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de l'établissement.

Lors des débats d'orientations budgétaires précédents, avait été souligné le contexte budgétaire particulièrement tendu pour les collectivités membres du syndicat.
L'année 2021 s'inscrit dans un contexte toujours plus contraint.

Le projet de budget 2021 du syndicat se caractérise essentiellement par :

- la stabilité des postes constituant les frais de structure
- une forte baisse des recettes commerciales liée à la chute de la fréquentation en lien avec la pandémie et à la fin de perception des recettes de la ligne Montpellier - Millau Express transférée à la Région
- une baisse significative des recettes scolaires liée à la politique tarifaire : impact de la baisse du titre A/R en septembre 2020 puis de sa gratuité en septembre 2021
- une baisse du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) liée aux conséquences de la crise COVID et des fermetures administratives de certains établissements
- la reprise des résultats avec la redistribution de 2 M € d'excédent.

En 2020, le résultat ayant été repris lors du vote du Budget Supplémentaire et les conséquences de la crise sanitaire ayant entraîné l'approbation d'une Décision Modificative, les évolutions des prévisions de dépenses de 2021 sont comparées dans la suite aux prévisions 2020 des Budget Primitif + Budget Supplémentaire + Décision Modificative (BP+BS+DM1).

LES CHARGES

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en hausse de 842 K€ (+ 1.4 %) par rapport au Budget total prévu 2020 avec des postes en hausse et d'autres stabilisés, essentiellement:

- Les marchés de transport par autocars : + 1.6 % soit + 840 K€
 - Indexation des marchés et divers (+ 467 K€)
 - Impact passage de 4 lignes en BioGNV (601 Montpellier-Lunel, 656 Béziers-Pézenas, 664 Clermont l'Hérault-Pézenas, 680 Lodève-Pézenas) en juillet (+ 200 K€)
 - Impact du démarrage différé du lot 8 (secteur Montpellier littoral) en février (- 40 K€)
 - Lycée de Gignac : desserte complémentaire communes sud (St Pargoire...) et impact rentrée scolaire seconde année de fonctionnement (secondes et premières) (+ 60 K€)
 - Ajustement offre /Rentrée scolaire 2021 (dont desserte des élèves de seconde de 8 communes de l'Hérault au lycée de Sommières K€) (+ 150 K€)
 - Renfort de l'offre commerciale sur la ligne 617 (Montarnaud) de mars (+ 10 K€)
 - Adaptation offre suite aux travaux de la gare routière, place De Gaulle à Béziers en juillet pour 18 mois (+ 63 K€)
 - Renfort de la desserte estivale en présaison (navettes des plages du Montpelliérain) (+ 20 K€)
 - Impact réouverture du pont de Canet aux poids lourds en septembre (- 90 K€)
- Une hausse des marchés de véhicules de faible capacité de 9.6 % (+ 50 K€) décomposée en une augmentation estimée à + 10 K€ liée au renouvellement des marchés en juillet 2021 et + 40 K€ pour le service de Transport A la Demande mis en place en janvier afin d'acheminer les personnes autonomes de plus de 75 ans, ne disposant pas d'un moyen de locomotion, vers les lieux de vaccination. Ce service est entièrement financé par la Région.

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif.

Après une stabilité de 10 ans puis une baisse de 2 % en 2015 et en 2016, enfin une stabilité en 2017 et 2018 et une baisse de 2 % en 2019, l'effectif courant 2021 est prévu identique à celui de janvier 2020 soit 46 agents, le poste de contrôleur de gestion (libéré en mai 2020) devant être pourvu mi 2021. Le profil recherché devrait permettre également au syndicat de sécuriser la gestion de la paye, via une polyvalence avec la responsable des RH sur la gestion de la paye.

Rappelons les principales étapes décrites ci-dessus et les économies pérennes en matière d'emplois réalisées sur les 5 dernières années:

- en 2015, le départ du responsable de la communication et de l'organisation des comités syndicaux, appelé à des fonctions électives, n'a pas fait l'objet d'un remplacement, ses missions ayant été reprises par la direction générale,
- en 2016, après la mutation du secrétaire général au Conseil Départemental, ses missions ont été partiellement redistribuées et la responsabilité de la direction administrative et financière assurée par la directrice générale,
- en 2018, après le départ en retraite du responsable exploitation du secteur biterrois une restructuration de la direction exploitation a été opérée, les missions redistribuées et réparties sur les deux équipes restantes permettant ainsi l'économie pérenne d'un cadre.

Les charges de personnel en 2021 sont estimées en légère baisse de 0.4 % soit – 11.3 K€ par rapport au Budget total prévu 2020, essentiellement due à une baisse des estimations en besoin de personnel intérimaire et au recrutement du cadre en milieu d'année.

- Les frais de structures (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en baisse de 10.5 % soit – 518 K€ par rapport au Budget total prévu 2020.

Outre la baisse de prévision des charges de personnel (- 11.3 K€), essentiellement baisse :

- des charges exceptionnelles (- 322 K€), ce poste budgétaire ayant été très fortement augmenté par la DM de 2020 suite au confinement et à la décision de remboursement des abonnements du 3^e trimestre,
- des dotations aux amortissements (- 68.5 K€),
- des achats cartes à puce (- 41 K€),
- des frais d'affranchissement (- 18 K€),
- du budget études (- 14 K€) et du budget contentieux (- 10 K €)...

En conclusion, les dépenses d'exploitation 2021 du Syndicat par rapport au Budget total prévu 2020 (transport + frais de structure) seront en hausse de 324 K€ soit + 0.5 %.

LES RECETTES

- Le Versement Mobilité Additionnel (VMA ex VTA)

Le Versement Mobilités Additionnel (ex versement transport additionnel-VTA) est une taxe prélevable par les syndicats mixtes loi SRU, qui s'applique aux entreprises de plus de 11 salariés sur un territoire donné. Cette taxe est destinée au financement des réseaux de transport des autorités organisatrices de la mobilité.

Le VMA était estimé au BP 2020 à 3.885 M€. Il fût de 3.977 M€ en raison de l'aboutissement d'un contentieux de plusieurs années avec la MSA, conclu en notre faveur pour un montant de 333 K€ soit une perception réelle du VMA pour la période 2020 (novembre 2019 – octobre 2020) de 3.644 K€ (- 6.2 % / prévision BP 2020). On constate notamment une baisse moyenne de 11.2 % sur les 4 derniers mois de la période de perception dûe à la pandémie de COVID et aux diverses fermetures administratives qui en ont découlé.

C'est ce coefficient qu'il est proposé d'appliquer à la prévision de 2021.

En 2021, le VMA est donc estimé à 3.452 M€, en baisse de 11.2% par rapport à la prévision budgétaire du BP 2020.

- Les recettes commerciales et scolaires

Les recettes commerciales de 2020 (2.593 M€) ont chuté de 29 % par rapport aux prévisions budgétaires du BP 2020 (3.667 M€) en raison du confinement, de la gratuité mise en œuvre durant celui-ci et les semaines consécutives à la reprise et à la baisse de fréquentation notable du réseau depuis le début de la pandémie.

Ainsi, pariant sur une fin d'année 2021 légèrement plus favorable et une reprise optimiste des mobilités, nous proposons une estimation des recettes commerciales de 2021, seulement en baisse de 26 % par rapport à la prévision budgétaire du BP 2020, soit s'élevant à 2.71 M€.

Les recettes commerciales venant directement en déduction de la participation de la Région, cette baisse de recettes viendra impacter à la hausse la participation régionale.

L'estimation des recettes scolaires pour 2021 de 1.54 M€ est en forte baisse de 783 K€ par rapport à la prévision budgétaire du BP 2020 soit – 33.7 % qui s'explique par

- l'impact du plafonnement du titre aller/retour pour la période de janvier à juin puis par l'impact de la mise en œuvre de la gratuité de ce titre à la rentrée 2021(- 450 K€)
- une perte de recettes sur l'abonnement scolaire Libre Circulation, effet induit de la baisse de tarif du titre AR (-251 K€ HT)
- une perte de recettes liée à la non facturation du CD30 pour les élèves vers l'Hérault (-82 K€ HT en année pleine.

Les recettes scolaires venant directement en déduction de la participation de la Région, cette baisse de recettes viendra impacter à la hausse la participation régionale.

- Le reversement de l'excédent

Il est proposé comme en 2018 et 2019 de réinjecter une partie de l'excédent 2020 (2 M€) dans le BP 2021. Cette redistribution se fait selon la clef de répartition statutaire. Cette opération permet de diminuer sensiblement le montant des participations des membres (de 64 600 € à 1 161 200 €).

- Les participations des membres

Conformément aux statuts du Syndicat, chaque collectivité verse au Syndicat une contribution annuelle comportant :

- une participation représentative du montant des charges liées à l'exercice des compétences et services qu'elle lui aura transférés. Le transport scolaire en milieu urbain prévu à l'article 22 est pris en charge par les Métropole et Communautés d'agglomération et par la Région Occitanie à hauteur de montants figés inscrits dans les statuts,
- une participation proportionnelle à la répartition des sièges au comité syndical aux frais de fonctionnement du syndicat et à l'exercice de ses missions.

Le VMA (ex VTA) vient en déduction des participations de chaque membre selon l'application de cette même clef de répartition.

Ainsi, l'évolution du coût net et des participations 2021 par rapport au BP 2020 devraient évoluer comme suit :

En K€ TTC	Région	Montpellier Métropole	Béziers Méd.	S.A.M.	Hérault Med.	Pays de l'Or	Total
Rappel participation nette 2020	42 396	1 427	572	3 226	808	227	48 656
Participation nette 2021	43 866	1 038	408	3 099	783	171	49 365
Ecart %	+3.5%	-27.3%	-28.7%	-3.9%	-3.1%	-24.7%	+1.5%
Rappel coût net 2020	42 396	1 397	276	1 543	717	194	46 523
Coût net 2021	43 866	1 013	111	1 422	692	144	47 248
Ecart %	+3.5%	-27.5%	-59.8%	-7.8%	-3.5%	-25.8%	+1.6%

Les missions générales statutaires étant en baisse (-4.1% par rapport au BP 2020 (- 10.5 % par rapport au Budget total prévu 2020)), la reprise de l'excédent compensant largement la baisse de la redistribution du versement mobilités, les participations de la Métropole et des communautés d'agglomération sont en baisse notables.

La participation régionale quant à elle est en hausse, fortement impactée par la chute des recettes (- 1.845 M€) non totalement compensée par la redistribution de l'excédent (1.161 M€).

Le total des participations nettes évolue par rapport au BP 2020 de + 1.5%.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter le fait que le rapport d'orientations budgétaires 2021 a été présenté et débattu.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars,
Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BERGEON.

Délégués en visioconférence : Claude ALLINGRI, Christian ASSAF, Danièle AZEMAR, Jean-Luc BERGEON, Oscar BONAMY, Hussein BOURGI, Zina BOURGUET, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Louis GOMEZ, Guy LAURET, Hervé MARTIN, Marie MEUNIER-POLGE, Monique NOVARETTI, Julia PLANE-VOUZELLAUD, Manu REYNAUD.

Délégués absents ou excusés : Norbert CHAPLIN, Christian DUPRAZ, Guy ESCLOPÉ, Julie FRÊCHE, Aurélie GENOLHER, Arnaud MOYNIER, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Christophe PASTOR, Jean-Pierre RICO, Vincent SABATIER.

Délégués représentés : Florence BRUTUS a donné pouvoir à Jean-Luc BERGEON, Nicolas COSSANGE a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Joseph FRANCIS a donné pouvoir à Danièle AZEMAR, René MORENO a donné pouvoir à Christian ASSAF, Dolorès ROQUÉ a donné pouvoir à Marie MEUNIER-POLGE

Secrétaire de séance : Claude ALLINGRI

Nombre de votants : 21

Objet : Convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Montarnaud relative au transport d'élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement

La commune de Montarnaud a souhaité développer un service de transport scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'école élémentaire Font Mosson et, pour ce faire, a demandé à s'appuyer sur les moyens d'Hérault Transport.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre de cette desserte scolaire et son financement est entièrement pris en charge par la commune de Montarnaud.

Le montant des prestations s'élève pour une année scolaire pleine à 1809.00 € HT soit 1989.90 € TTC. Ce montant sera proratisé pour l'année scolaire 2020-2021, compte tenu de la mise en service en cours d'année scolaire.

La présente convention est proposée pour l'année scolaire 2020/2021, avec tacite reconduction pour trois années supplémentaires.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer la présente convention entre Hérault Transport et la commune de Montarnaud.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Jean-Luc BERGEON